– IV –

LES PRIVILÈGES DE BAITOKAIKÈ : REMARQUES SUR LE RESCRIT DE VALÉRIEN ET LE COLOPHON DU DOSSIER*

Depuis sa découverte au XVIIIe siècle, la grande inscription des privilèges du temple de Baitokaikè, dans la Pérée d'Arados en Phénicie, a été bien souvent publiée et commentée. Rappelons que le dossier ainsi affiché se compose de quatre documents d'archives, tous en grec sauf le premier, suivis d'une sorte de colophon.

A. Rescrit impérial en latin : Valérien confirme les privilèges du sanctuaire remontant aux rois séleucides.

B et C. Lettre et mémorandum d'un roi Antiochos en faveur du sanctuaire.

D. Décret soumis à Auguste par la cité (Arados).

E. Colophon des autorités locales, contemporain du rescrit A.

L'édition critique de ce dossier, définitive pour l'établissement du texte, a été donnée en 1970 par J.-P. Rey-Coquais dans le corpus des inscriptions de Syrie (*IGLS* VII, 4028). On y trouve la bibliographie quasi exhaustive des travaux antérieurs[1], avec un commentaire approfondi qui complète l'étude, toujours fondamentale, de H. Seyrig : « Aradus et Baetocaecé »[2].

Depuis la parution du corpus, les documents de Baitokaikè ont bénéficié *14*
de recherches supplémentaires. Plusieurs ont insisté sur la partie hellénistique du dossier[3] : l'étude novatrice de J. K. Rigsby[4] remet en cause la date haute des actes séleucides retenue par Seyrig[5] ; la mise au point développée d'A. Baroni procède à un réexamen complet de l'inscription[6] ; on doit enfin à J.-P. Rey-Coquais, du point de vue de la géographie historique, une nouvelle synthèse des données[7].

* [Paru dans *Syria* 70, 1993, p. 13-26.]

1. Ajouter cependant Hänel (n. 20) ; Dräseke (n. 38).

2. H. Seyrig, *Syria* 28, 1951, p. 191-206 (repris dans *Antiquités syriennes* IV, p. 170-185).

3. Outre les titres cités aux notes 4-6, voir la traduction anglaise des actes séleucides par M. M. Austin, *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest. A Selection of Ancient Sources in Translation*, Cambridge, 1981, p. 291, no 178 ; ainsi que les remarques de P. Debord, dans *Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie gréco-romaine*, Leiden, 1982, p. 92-94.

4. K. J. Rigsby, *Trans. Am. Phil. Ass.* 110, 1980, p. 248-254 : « Seleucid Notes IV. Baetocece » (analysé par J. et L. Robert, *Bull. ép.* 1981, 622, et par *SEG* 30, 1665).

5. Seyrig (n. 2) repousse l'attribution par Welles de ces pièces à Antiochos VIII ou Antiochos IX, en faveur d'une date haute, sous Antiochos I ou Antiochos II. Rigsby (n. 4) préfère les dater vers la fin du IIe s. av. J.-C.

6. A. Baroni, dans *Studi Ellenistici* I, éd. B. Virgilio, Pisa, 1984, p. 135-167 : « I terreni e i privilegi del tempio di Zeus a Baitokaike (*IGLS* VII, 4028) ».

7. J.-P. Rey-Coquais, dans *Sociétés urbaines, sociétés rurales dans l'Asie Mineure et la Syrie hellénistiques et romaines, colloque … 1985*, Strasbourg, 1987, p. 191-216 : « Des montagnes au désert : Baetocécé, le *pagus Augustus* de Niha, la Ghouta à l'Est de Damas », en particulier p. 191-198 sur Baitokaikè.

Les documents qui vont nous retenir ici, ceux du IIIe siècle ap. J.-C., ont également suscité de nouvelles contributions. On se référera, pour le rescrit (A), aux analyses de F. Millar[8], de W. Williams[9], de W. Turpin[10] ; pour le colophon (E), nous ferons appel au compte rendu du corpus par P. Herrmann[11], à l'étude citée d'A. Baroni, aux conjectures de B. Virgilio[12] et aux justes critiques de M. Moggi[13].

Nos remarques auront trait d'abord au rescrit impérial : il s'agira de précisions à la fois chronologiques et diplomatiques, à la lumière des recherches récentes sur la procédure des pétitions et des rescrits impériaux. La seconde partie de l'étude portera sur la phrase finale du dossier, sorte de colophon à la syntaxe controversée, dont il convient de réinterpréter deux termes cruciaux, ἐλευθερία et προέταξαν.

15

I. Le rescrit de Valérien

En dépit de l'ordre chronologique, les compilateurs des pièces d'archives destinées à l'inscription ont copié d'abord l'acte le plus récent, un rescrit de Valérien. En termes de diplomatique, il s'agit certainement d'une *subscriptio* qui, dans le document original, avait été apposée par la chancellerie impériale au bas d'une requête en faveur du sanctuaire[14]. Les rédacteurs de l'inscription n'ont pas jugé bon de graver tels quels les documents originaux : non seulement ils ont omis la requête pour ne retenir que la *subscriptio*, mais ils ont tenu, selon un principe dont nous donnerons d'autres exemples, à faire figurer cet acte impérial en tête de l'inscription[15]. Le rescrit est ainsi conçu.

Imp(erator) Caesar | Publius Licin|nius Valerianus |[4] *Pius Felix Aug(ustus) et Imp(erator) | Caesar Publius Licinius | Gallienus Pius Fel(ix) Aug(ustus) et Licin|nius Cornelius Saloninus |*[8] *Valerianus nobilissimus Caesar | Aurelio Marea et aliis. |*

Regum antiqua beneficia, consuetu|dine etiam insecuti tenporis adpro|[12]*bata, is qui provinciam regit, remota | violentia partis adversae, incolumia | vobis manere curabit.*

8. F. Millar, *The Emperor in the Roman World*, London, 1977, p. 454-455.

9. W. Williams, *ZPE* 66, 1986, p. 181-207 : « Epigraphic Texts of Imperial Subscripts : a Survey » (p. 206-207 sur Baitokaikè).

10. W. Turpin, *JRS* 81, 1991, p. 101-118 : « Imperial Subscriptions and the Administration of Justice » (p. 113 sur Baitokaikè).

11. P. Herrmann, *Gnomon* 45, 1973, p. 69-73.

12. B. Virgilio, *La Parola del Passato* 40, 1985, p. 218-222 : « I katochoi del tempio di Zeus a Baitokaike » (cf. *SEG* 35, 1488). Cet article est reproduit, pratiquement inchangé, dans *Studi Ellenistici* II Pisa, 1987, p. 193-198 ; et B. Virgilio, *Epigrafia e storiografia. Studi di Storia Antica* I, Pisa, 1988, p. 176-181.

13. M. Moggi, *Quaderni Urbinati di Cultura Classica* 56, 1987, p. 113-125 : « I sinecismi di Alicarnasso » (p. 122 sur Baitokaikè, d'où *SEG* 38, 1557).

14. Cf. Millar (n. 8), p. 454 ; Williams (n. 9), p. 206.

15. Williams, *loc. cit.*, compare justement une inscription de Phrygie (Dittenberger, *OGI* 519), où la *subscriptio* impériale de Philippe, en latin, est copiée au-dessus de la requête, en grec, des Aragouènoi.